



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 09.10.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 03.10.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Donven
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : 4.8

Objet : **Règlement-taxe concernant le nettoyage des lieux et places publics**

Le Conseil Communal,

Revu sa décision de ce jour portant adoption du règlement concernant la mise à disposition de matériel communal et l'organisation de manifestations ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire une taxe de nettoyage des lieux et places publics de 150 €, en cas de pollution ou d'encrassement, à constater par les services communaux, par une tierce personne dans le cadre de la mise à disposition de lieux et places publics pour l'organisation de manifestations ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 12 voix pour

1) Arrête le règlement-taxe concernant le nettoyage des lieux et places publics suivant, avec effet au 1^{er} novembre 2024 :

Taxe forfaitaire de nettoyage de 150 € des lieux et places publics :

- parking Brill,
- place Fred Coullen,
- parc Ouerbett,
- parc Hummerland,
- cour et parking Schungfabrik,
- parc nature Vir Bruch,

en cas de pollution ou d'encrassement, à constater par les services communaux, par une tierce personne dans le cadre de la mise à disposition de lieux et places publics énumérés ci-dessus pour l'organisation de manifestations.

2) Transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107bis de la loi communale.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire,

